

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

04 septembre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 04 septembre 2023

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ | Page | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--|
| DCL/BRGE n° 2023-187 | 29.08.2023 | Arrêté autorisant Madame Amélie JELLOULI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AMELIE CONDUITE » à Clamart. | 3 | |
| DCL/BRGE n° 2023-189 | 30.08.2023 | Arrêté autorisant Madame Noëll'Adonis GABOU KILOLO à exploiter un établissement associatif d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dénommée « SOLIDARITE CONDUITE » à Bagneux. | 4 | |
| DCL/BRGE n° 2023-190 | 29.08.2023 | Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections. | 6 | |
| DCL/BRGE n° 2023-192 28.08.2023 DCL/BRGE n° 2023-193 31.08.2023 | | Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du tribunal de commerce de Nanterre des jeudi 5 octobre 2023 et mercredi 18 octobre 2023. | 8 | |
| | | Arrêté DCL/BRGE n° 2023-193 du 31 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de La Garenne-Colombes. | 9 | |

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté **DCL/BRGE N° 187 du 29 août 2023** autorisant Madame Amélie JELLOULI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **« AMELIE CONDUITE »** à Clamart.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- **Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :
- Vu L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- **Considérant** que le dossier présenté par Madame Amélie JELLOULI répond aux dispositions de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Amélie JELLOULI est autorisée à exploiter sous le n° E 23 092 0011 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AMELIE CONDUITE** » situé 180 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 29 août 2023 ;

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant</u> la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>ARTICLE 3</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée <u>deux mois avant</u> la date du changement ou de la reprise.

<u>ARTICLE 6</u>: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation L'attaché Principal, Chef de bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté DCL/BRGE n° 189 du 30 août 2023 autorisant Madame Noëll'Adonis GABOU KILOLO à exploiter un établissement associatif d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dénommée « SOLIDARITE CONDUITE » à Bagneux.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- **Vu** L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu La demande présentée par Madame Noëll'Adonis GABOU KILOLO, présidente de l'association « SOLIDARITE CONDUITE », en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle;
- Considérant que Madame Noëll'Adonis GABOU KILOLO a fourni tous les documents nécessaires à sa demande d'autorisation pour l'exploitation de l'établissement associatif « SOLIDARITE CONDUITE » situé, 16 avenue Victor Hugo 92220 Bagneux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Noëll'Adonis GABOU KILOLO, présidente de l'association « SOLIDARITE CONDUITE », est autorisée à exploiter sous le **n° l 23 092 0001 0** un établissement associatif, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 16 avenue Victor Hugo – 92220 Bagneux.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 30 août 2023 ;

Sur demande du président de l'association ou d'une personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, cet agrémente sera renouvelé, sous réserve de la présentation d'un dossier complet, **deux mois** avant la date de fin de sa validité;

<u>ARTICLE 3</u>: l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

• B/B1-AM quadri léger

Madame Noëll'Adonis GABOU KILOLO, est autorisée à exercer la fonction de directrice pédagogique, chargée de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>: Pour tout changement d'adresse ou de transformation du local d'activité ou toute reprise par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>ARTICLE 6</u>: Pour tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education et à la Sécurité Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation L'attaché Principal, Chef de bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-190 du 29 août 2023 portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

Vu le décret n° 79-512 du 28 juin 1979 créant un tribunal de commerce à Nanterre,

Vu le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'établissement des listes électorales du tribunal de commerce de Nanterre en date du 12 juillet 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: les électeurs, inscrits sur la liste électorale pour la désignation des membres du tribunal de commerce de Nanterre, sont appelés à exprimer leur vote dont le dépouillement aura lieu **le jeudi 5 octobre 2023** à l'effet de pourvoir 24 sièges. En cas de second tour, le dépouillement aura lieu le **mercredi 18 octobre 2023**.

ARTICLE 2 : le vote s'effectue à partir de la liste électorale établie conformément aux articles R.723.1 à R.723.4 du code de commerce et s'effectuera **uniquement par correspondance.**

ARTICLE 3: chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite par l'électeur qui souhaite en retrancher ou y ajouter des noms.

L'enveloppe de vote par correspondance contenant l'expression du vote doit être retournée en préfecture pour le mercredi 4 octobre 2023, 18 heures (pour le 1^{er} tour) et, en cas de second tour, le mardi 17 octobre 2023, 18 heures, <u>délais de rigueur</u>. Elle doit impérativement être postée et ne peut en aucun cas être déposée en préfecture. L'électeur doit donc prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer de l'envoi par la poste de son vote suffisamment tôt avant ces échéances

<u>ARTICLE 4</u>: les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu au tribunal de commerce de Nanterre, 4 rue Pablo Neruda à Nanterre (92000), 3^{ème} étage, salle Jean Leroux, **le jeudi 5 octobre 2023 à 9 heures 30.**

En cas de second tour, ces opérations auront lieu à la même adresse, le **mercredi 18 octobre 2023, à 9 heures 30.**

<u>ARTICLE 5</u> : la commission d'organisation des élections, prévue par l'article L723.13 du code du commerce, composée :

- d'un magistrat de l'ordre judiciaire, président,
- d'un juge du tribunal judiciaire,
- d'un fonctionnaire désigné par le préfet,

dont le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Nanterre, sera chargée de vérifier le bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement des votes par correspondance et de proclamer les résultats.

<u>ARTICLE 6</u>: les élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

<u>ARTICLE 7</u>: les juges des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans lors de leur première élection et pour 4 ans lors des élections suivantes.

<u>ARTICLE 8</u>: le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de commerce et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres du collège électoral et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9: les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales afin de participer à l'élection des juges du tribunal de commerce, devront présenter leur demande au plus tard 7 jours à compter de la date de cet arrêté et sous réserve de réunir les conditions requises.

La commission d'organisation des listes électorales devra se réunir sur convocation de son président, afin d'examiner les demandes d'inscriptions au plus tard 15 jours à compter de la date de cet arrêté.

Nanterre, le 29 août 2023

Le Préfet, et par délégation Le Secrétaire général

signé

Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-192 du 28 août 2023 portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du tribunal de commerce de Nanterre des jeudi 5 octobre 2023 et mercredi 18 octobre 2023.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L723-11 à L723-13 et R 723-8;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives et notamment son article 8;

Vu le décret 2021-144 du 11 février 2021 relatif à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu la circulaire JUSB2314382C du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°379/2023 du 17 août 2023 du premier président de la cour d'appel de Versailles.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: En vue de l'élection des juges au tribunal de commerce de Nanterre des jeudi 5 octobre 2023 et mercredi 18 octobre 2023, il est institué une Commission d'organisation,

chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Elle communique les résultats au garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 2 : Cette Commission est composée comme suit pour les deux tours de scrutin :

En qualité de présidents :

- Madame Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente (membre titulaire)
- Monsieur Vincent SIZAIRE, Vice-Président (membre suppléant)

En qualité de membres :

- Madame Maëlle POUTCHINE, juge (membre titulaire)
- Madame Virginie POLO, juge (membre suppléant)
- Madame Soizic LAFFAY, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections au sein de la préfecture de Nanterre.

Le secrétariat de la Commission est assuré par Monsieur Jacques DOUCEDE, greffier associé du tribunal de commerce de Nanterre.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-193 du 31 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de La Garenne-Colombes

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de La Garenne-Colombes,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de La Garenne-Colombes :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Titulaires | | Titulaire | | | Titulaire | |
| 1 | Xavier PINTA | 1 | Alexandre F | ARAUT | 1 | Anne-Gaëlle COURTY- AHMED |
| 2 | Robert CITERNE | | | | | |
| 3 | Michèle MICHELET | | | | | |
| Suppléants | | Suppléant | | | Suppléant | |
| 4 | Xavier DAGRAS | 2 | Delphine RUAULT | JOUENNE- | 2 | Waleed MOUHALI |
| 5 | Olivier AUTAIN | | | | | |
| 6 | Vincent GRENARD | | | | | |

<u>Article 2</u>: les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 4</u> : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de La Garenne-Colombes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 31 août 2023

Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/